

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 72

N° 2874

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er octobre 2018

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1237)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 2874

présenté par

Mme Dubost, rapporteure au nom de la commission spéciale chargée d'examiner le projet de loi
relatif à la croissance et la transformation des entreprises

ARTICLE 72

Après l'alinéa 50, insérer les deux alinéas suivants :

« b bis) La dix-septième ligne est ainsi rédigée :

L. 214-28 | Résultant de la loi n° du relative à la croissance et la transformation des entreprises

»

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination pour les collectivités d'outre-mer.